



## **Réunion du Conseil Municipal de Baralle**

### **Séance du 11 avril 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 11 avril, le Conseil Municipal de Baralle s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de monsieur Jean-Pierre LESTOCARD, maire de Baralle, suite à la convocation en date du 4 avril 2018.

Etaient présents, Messieurs Jean-Pierre LESTOCARD (Maire), Henri CANFIN, Guy DEPAEPE, et Francis CORBEAU, Mesdames Patricia DECAUDAIN, Chantal DEGRAEVE, Katy PENALVA, Michèle HARDUIN.

Absentes excusées : Messieurs Frédéric SOKOLOWSKI, Christophe DUDICOURT, Alain LECOMTE.

Madame Michèle HARDUIN été élu secrétaire.

#### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 mars 2018**

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant faite, ce dernier est adopté à l'unanimité.

#### **Budget primitif 2018**

<b>* FONCTIONNEMENT *</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Chap</b>	<b>Libellé</b>	<b>Voté</b>	<b>Chap</b>	<b>Libellé</b>	<b>Voté</b>
011	Charges à caractère général	120 510,00	70	Produits des services, du domaine	11 511,63
012	Charges de personnel et frais assimilés	62 170,00	73	Impôts et taxes	206 097,00
65	Autres charges de gestion courante	60 770,00	74	Dotations et participations	34 870,00
66	Charges Financières	11 231,86	75	Autres produits de gestion courante	6 000,00
67	Charges Exceptionnelles	182 007,05	77	Produits Exceptionnels	41,00
022	Dépenses Imprévues	18 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert	1 724,00
042	Opérations d'ordre de transfert	4 887,00	002	Excédent reporté	201 693,01
023	Virement à la section d'investissement	2 360,73	013	Atténuation de charges	0,00
	<b>Total</b>	<b>461 936,64</b>		<b>Total</b>	<b>461 936,64</b>

<b>* INVESTISSEMENT *</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Chap</b>	<b>Libellé</b>	<b>Voté</b>	<b>Chap</b>	<b>Libellé</b>	<b>Voté</b>
20	Immobilisations Incorporelles	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00
21	Immobilisations corporelles	40 630,00	10	Dotations	33 158,62
23	Immobilisations en cours	0,00	1068	Excédent fonct. capitalisé	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	351 039,16	021	Virement de la section fonct.	2 360,73
040	Opération d'ordre de transfert	1724,00	001	Résultat reporté	352 986,81
001	Déficit reporté	0,00	040	Opération d'ordre de transfert	4 887,00
020	Dépenses imprévues	0,00	20	Immobilisations incorporelles	0,00
			16	Emprunts	0,00
	<b>Total</b>	<b>393 393,16</b>		<b>Total</b>	<b>393 393,16</b>

## Vote des trois taxes

La séance ouverte,  
L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide d'augmenter les taux suivants pour l'année 2018 :

<b>TAUX DE TAXE D'HABITATION</b>	<b>11.02 %</b>
<b>TAUX DE TAXE SUR LE FONCIER BÂTI</b>	<b>13.02 %</b>
<b>TAUX DE TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI</b>	<b>40.84 %</b>

## Renouvellement contrat Mme LEGRAND Patricia

Le Président rappelle les conditions selon lesquelles les communes peuvent recruter des agents non titulaires ou des contractuels. Il expose alors au conseil d'administration que le contrat de l'agent chargé de l'entretien, se terminera le 14 juin 2018. Il propose donc de renouveler son emploi de non titulaire sur le fondement de l'article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en ce sens « Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et des groupements de communes composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à ce seuil ».

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve cette proposition et décide :

- de renouveler le contrat d'agent d'entretien non titulaire de madame GENDRE épouse LEGRAND Patricia, par référence à l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984.
- de fixer la durée hebdomadaire de travail à 1 heure 30 minutes,
- de baser la rémunération de l'intéressée sur l'indice majoré 309
- que le contrat débutera le 15 juin 2018 pour se finir le 14 juin 2019.
- autorise monsieur le Maire à signer avec l'agent, le contrat de travail,

## Reconduction bail Mr LERMOYER & Mlle TRIBOUT

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire de deux logements situés respectivement au 38 Grand'rue et au 1 rue Grottard. Le 1<sup>er</sup>, ancien logement d'instituteur, a été désaffecté en 2007 afin de pouvoir bénéficier de subventions pour la rénovation des menuiseries.

Le second est toujours considéré comme un logement d'instituteur.

Il rappelle que les personnels enseignants de l'Education Nationale ayant un grade de professeur des écoles ne peuvent prétendre à un logement de fonction et que le grade d'instituteur est de moins en moins courant, remplacé par celui de professeur des écoles,

Considérant que la Loi permet de louer ces anciens logements sous réserve d'avoir au préalable effectué leur désaffectation et opéré leur déclassement, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la désaffectation et au déclassement de ce logement afin de pouvoir le louer.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De prononcer la désaffectation du logement situé 1 rue Grottard,
- De procéder à son déclassement
- Décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, le loyer mensuel demandé pour la location du logement sis 1 rue Grottard à Baralle sera fixé à 303 euros et sera révisé, chaque année, au 1<sup>er</sup> septembre, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date. L'indice de référence sera celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2018. En cas de baisse de l'indice de référence, le loyer ci-dessus ne sera pas diminué.
- Le locataire devra rembourser au bailleur les charges récupérables telles qu'elles sont définies par l'article 23 de la loi du 6 juillet 1989.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la location (Etat des lieux, bail de location ...)

### Divers

- Maisons fleuries : Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'organiser les maisons fleuries, après délibération, les membres acceptent que la commune de BARALLE organise le concours des maisons fleuries.
- Parcelle ZH 8 : Monsieur le maire informe avoir demandé à maître FRANCOIS de l'office notarial à MARQUION d'estimer cette parcelle afin de faire une proposition d'achat à la direction de l'entreprise UNEAL à SAINT LAURENT BLANGY. Le prix fixé et proposé est de 1 100 €, les membres du conseil acceptent que Monsieur le Maire fasse une proposition à UNEAL d'un montant de 1 100 €. L'achat de cette parcelle a pour objectif de déplacer ensuite la Chapelle aux Morts.
- Parcelle B 538 : La séance ouverte, Monsieur Henri CANFIN, agissant en qualité d'adjoint au maire de la commune de Baralle rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle de terrain en bordure du marais. La parcelle mesure 36a 10ca. Celle-ci est cadastrée B n°538 au lieudit « Le Petit Marais ». Il informe alors les membres présents que Monsieur Jean-Pierre LESTOCARD souhaite louer cette parcelle.  
Après avoir ouï l'adjoint au maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de signer le bail de monsieur Jean-Pierre LESTOCARD pour une durée de un an, la date d'effet étant fixée au 1<sup>er</sup> mai 2018. La location annuelle est fixée à 120 euros. Il charge monsieur Henri CANFIN adjoint au maire, de signer la délibération et le bail de location qui seront établis.
- Date des prochaines réunions de conseil municipal : le 10/09/2018 à 19h30 et le 03/12/2018 à 19h30.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,